



Assemblée générale

Distr. limitée
27 octobre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session Deuxième Commission

Point 25 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission,
M. Jean Claudy Pierre (Haïti), à l'issue de consultations
sur le projet de résolution A/C.2/65/L.4**

Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 62/208 du 19 décembre 2007 sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, 63/232 du 19 décembre 2008 et 64/220 du 21 décembre 2009 sur les activités opérationnelles de développement et 64/289 du 2 juillet 2010 sur la cohérence du système des Nations Unies, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social 2008/2 du 18 juillet 2008, 2009/1 du 22 juillet 2009 et 2010/22 du 23 juillet 2010,

Rappelant également sa réunion plénière de haut niveau de 2010 sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final¹,

Réaffirmant l'importance de l'examen complet des activités opérationnelles de développement, grâce auquel elle arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités au niveau des pays,

Reconnaissant qu'il importe d'aider à surmonter les obstacles à l'amélioration de la qualité de la vie en mettant en œuvre la résolution 62/208,

Rappelant le rôle que joue le Conseil économique et social en assurant la coordination et l'orientation du système des Nations Unies pour que ses orientations générales soient bien appliquées à l'échelle du système, conformément à ses

¹ Résolution 65/1.



résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 61/16 du 20 novembre 2006 et 62/208, ainsi qu'à ses autres résolutions pertinentes,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2008², rappelle la partie de la résolution 64/289 consacrée à l'amélioration du système de financement des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement, attend avec intérêt la mise en œuvre de cette résolution et note les progrès accomplis pour ce qui est d'élargir la portée des rapports et d'en améliorer la qualité, conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 28 de sa résolution 62/208;

2. *Prend note également* du rapport du Comité de haut niveau sur la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa seizième session³;

3. *Prend note en outre* du rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme⁴;

4. *Reconnaît* qu'il importe de renforcer les stratégies relatives aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour mieux contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, en particulier dans les pays les moins avancés et les autres pays en développement qui ont pris du retard dans la réalisation de ces objectifs;

5. *Prend note* du rapport du Corps commun d'inspection sur le rôle des représentants spéciaux du Secrétaire général et des coordonnateurs résidents et des observations du Secrétaire général et des organismes des Nations Unies sur ledit rapport⁵;

6. *Prend note également* de la décision 2009/214 du 22 juillet 2009 du Conseil économique et social sur les activités opérationnelles de développement et de la résolution 2010/22 du Conseil sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, et exprime sa gratitude au Conseil pour les orientations qu'il y formule aux fins de la poursuite de l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée;

7. *Rappelle* que dans sa résolution 63/232 du 19 décembre 2008, elle a décidé que le prochain examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies aurait lieu en 2012, et les examens suivants tous les quatre ans, et demande à nouveau au Secrétaire général de reporter à sa soixante-septième session la présentation, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'analyse globale de l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée, qui devra être élaborée conformément aux directives énoncées au paragraphe 143 de ladite résolution.

² A/65/79-E/2010/76.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 39 (A/65/39)*.

⁴ A/65/218.

⁵ A/65/394 et Add.1.